

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	21 octobre 2025
Délibération N°	05
Date de la convocation	10 octobre 2025
Objet	1.5.1 Délibération autorisant le Directeur Général à signer un protocole transactionnel avec l'entreprise BUESA pour l'opération de Florensac le Marcadal T1

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-un octobre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Denis MAULANDI, Christophe MORALES, Jacques RIGAUD, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, Manar BOUIDA, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Augustin CHOMEL (démission)
Serge RABINEAU
Sabine SCHURMANN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Christophe DESTAING (pouvoir à MME ARTIERES)
Véronique CALUEBA (pouvoir à M GAUDY)
Yves FERRANDO (pouvoir à MME ARTIERES)
Gilbert FOUILHE (pouvoir à M VINCENT)
Régine ILLAIRE (pouvoir à MME PESTEIL)
Michel MEJEAN (pouvoir à MME REYNES)
Nicole MORERE (pouvoir à MME BOUIDA)
Laure TONDON, (pouvoir à M RIGAUD)
Patricia WEBER (pouvoir à M GAUDY)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20251021-20251021-05-DEV-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Objet : 1.5.1 Délibération autorisant le Directeur général à signer un protocole transactionnel avec l'entreprise BUESA pour l'opération de FLORENSAC le MARCADAL T1

Le 21 octobre 2025

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2 et n° AD/230625/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

L'entreprise BUESA est titulaire du lot 01 Désamiantage Démolition sur l'opération de FLORENSAC Le MARCADAL Construction de 22 logements individuels groupés et démolition de 23 logements pour un montant de **153 745.00 € HT** conclu par un acte d'engagement signé le 21/06/2022 avec HERAULT LOGEMENT.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement PARITO/ARCHIZ/ANTEA/SERI/BETEM.

La réception de ce marché a eu lieu le 15 Novembre 2024.

Considérant le mémoire en réclamation transmis par l'entreprise BUESA à l'équipe de maîtrise d'œuvre et à HERAULT LOGEMENT portant sur le décompte général définitif pour un montant de **66 077.62 € HT**, soit une augmentation de **42 %** du montant de son marché initial et concernant les 3 points suivants :

1.1 Un dépassement des quantités de DIB

Lors des travaux de curage, l'entreprise Buesa a rencontré et dépassé les tonnages prévus au mémoire technique, notamment lors de la dépose des isolants des villas, des doublages des garages et des isolants en toiture.

1.2 La présence de hourdis polystyrène

Lors des travaux de démolition des infrastructures, l'entreprise Buesa a trouvé du polystyrène en coffrage perdu des vides sanitaires (non visitables) sur l'ensemble des villas démolies. L'entreprise a donc dû rajouter une étape supplémentaire dans le traitement des dallages à l'aide de plusieurs hommes à pied et d'une pelle mécanique en support des opérateurs.

1.3 La dépose d'arbres supplémentaires

Lors de la réunion hebdomadaire de chantier du 09 octobre 2024 sur site, l'entreprise Buesa a été sollicitée afin de traiter certains arbres et arbustes en dehors de son périmètre d'intervention. Au total, ce sont plus de 9 sujets importants qui ont dû être retirés.

Dans ce contexte, afin d'éviter un contentieux sur le montant du décompte Général Définitif qui engendrerait des frais d'avocats, les Parties se sont rapprochées et, après discussions et concessions réciproques, ont décidé de transiger.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Directeur Général à signer le protocole transactionnel entre HERAULT LOGEMENT et l'entreprise BUESA pour un montant de 20 783.40 € TTC selon la répartition ci-jointe à verser dans le cadre du Décompte Général et Définitif.

Postes	Montant demandé	Montant retenu après concessions
1.1 Un dépassement des quantités de DIB	47 071.14 €	0 €
1.2 La présence de hourdis polystyrène	16 186.50€ HT	16 186,50€ HT
1.3 La dépose d'arbres supplémentaires	2 819.98€ HT	1 133,00 € HT
TOTAL HT du protocole transactionnel	66 077.62 € HT	17 319,50 € HT
TOTAL TTC du protocole transactionnel	79 293.15 € TTC	20 783,40 € TTC

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

CA du 21/10/2025
(PHM/MM)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20251021-20251021-05-DEV-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025